

**Avis public**  
**Demande de dérogation mineure**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le conseil municipal sera saisi, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, à 19 h, de la nature et de l'effet de quatre (4) demandes de dérogation mineure concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

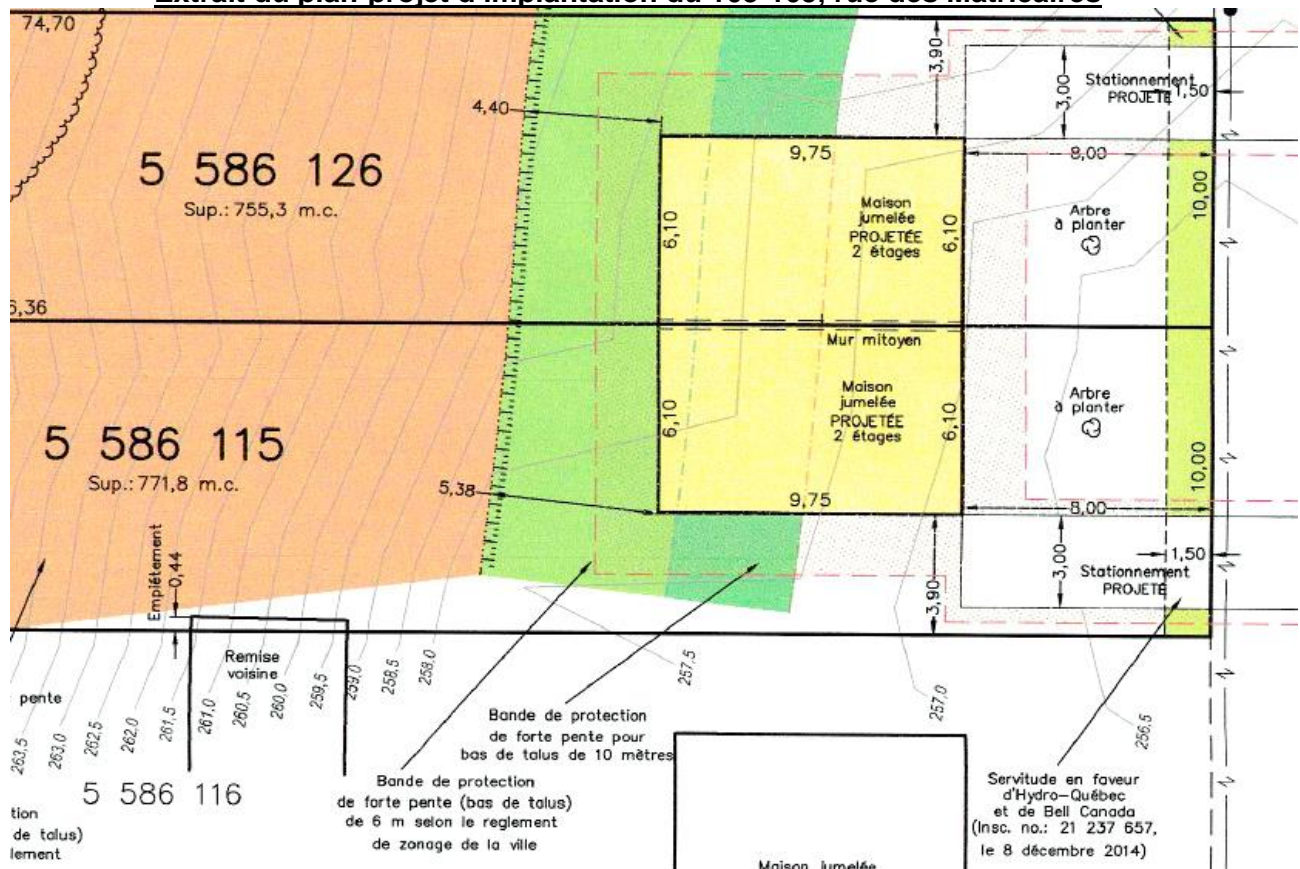
**1. 103, rue des Matricaires (lot 5 586 115)**

Demande visant à autoriser l'implantation d'une résidence située à au moins 4 mètres au lieu d'au moins 6 mètres d'un talus ayant une dénivellation de plus de 6 mètres de hauteur et dont la pente moyenne est supérieure à 30%, et ce, contrairement à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

**2. 105, rue des Matricaires (lot 5 586 126)**

Demande visant à autoriser l'implantation d'une résidence située à au moins 4 mètres au lieu d'au moins 6 mètres d'un talus ayant une dénivellation de plus de 6 mètres de hauteur et dont la pente moyenne est supérieure à 30%, et ce, contrairement à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

**Extrait du plan-projet d'implantation du 103-105, rue des Matricaires**



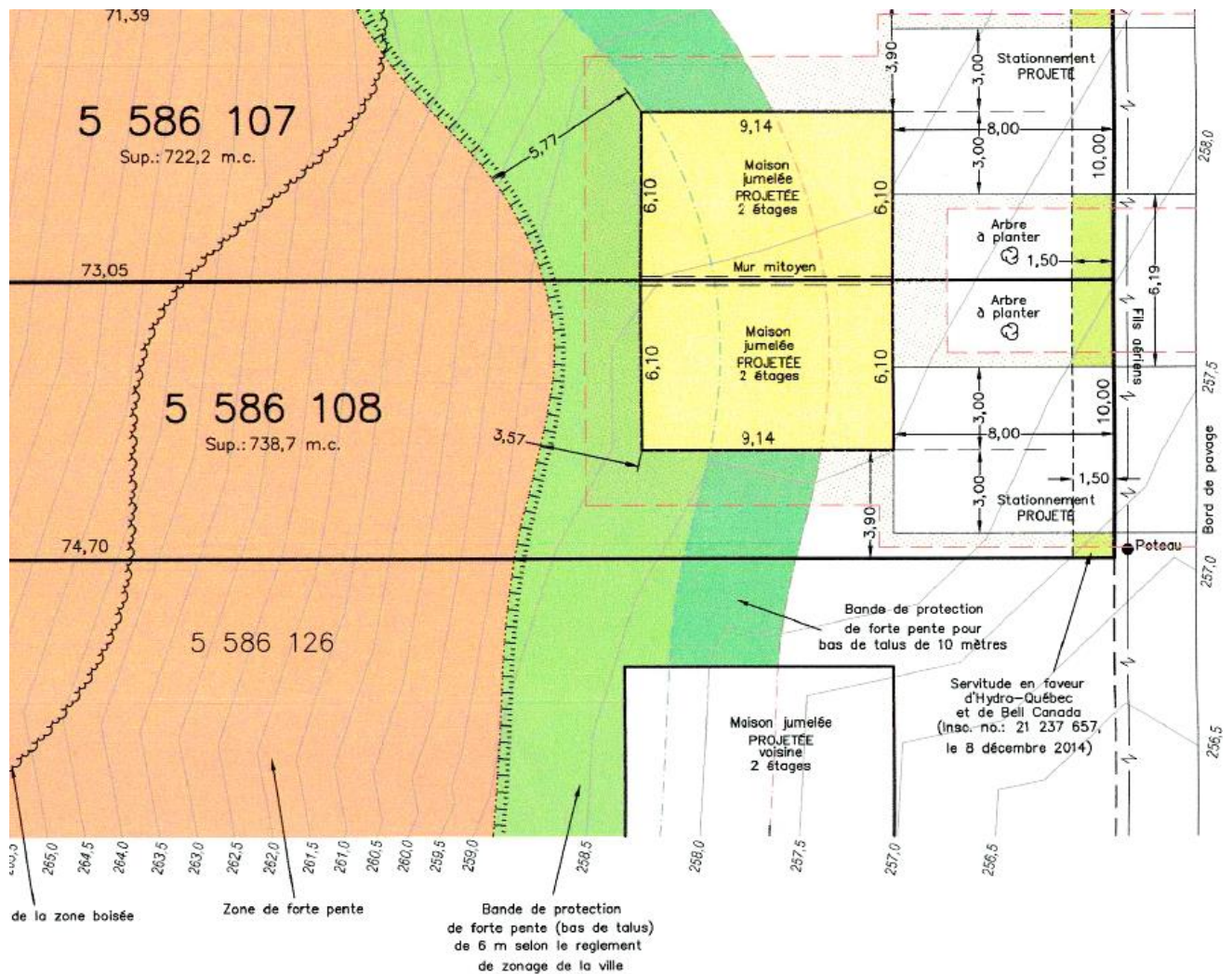
### 3. 107, rue des Matricaires (lot 5 586 108)

Demande visant à autoriser l'implantation d'une résidence située à au moins 3 mètres au lieu d'au moins 6 mètres d'un talus ayant une dénivellation de plus de 6 mètres de hauteur et dont la pente moyenne est supérieure à 30%, et ce, contrairement à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

### 4. 109, rue des Matricaires (5 586 107)

Demande visant à autoriser l'implantation d'une résidence située à au moins 5 mètres au lieu d'au moins 6 mètres d'un talus ayant une dénivellation de plus de 6 mètres de hauteur et dont la pente moyenne est supérieure à 30%, et ce, contrairement à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

### Extrait du plan-projet d'implantation du 107-109, rue des Matricaires



- Dans le cas où le conseil municipal déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville;
- La séance sera tenue à huis clos en raison des mesures sanitaires applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections aux projets précités en les faisant parvenir, par écrit, à la greffière, avant la tenue de la séance ordinaire, ou en faisant valoir ses objections par écrit dans le formulaire de questions en ligne prévu à cet effet pour ladite séance.

**Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 19<sup>e</sup> jour de février de l'an 2021.**

*Maude Simard*

---

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière  
Maude Simard, avocate, OMA